

## VILLE DE SOISY-SOUS-MONTMORENCY

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## Nombre de membres

composant le conseil.....	33
en exercice : .....	33
présents .....	30
présents par procuration.....	3
absent.....	0
absent excusé .....	0

## OBJET :

Fixation des ratios d'avancement de grade à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Le 21 janvier 2021, à 21 heures, le Conseil Municipal de Soisy-sous-Montmorency, dûment convoqué par M. le Maire le 15 janvier 2021, s'est assemblé à la salle des fêtes de Soisy-sous-Montmorency sous la présidence de M. STREHAIANO, Maire, Vice-président délégué du Conseil départemental. Afin d'assurer le caractère public de la séance durant cette période faisant l'objet de restrictions en raison du contexte sanitaire, cette dernière a été retransmise en direct sur la page Facebook de la ville.

**PRESENTS :** M. Thevenot, Mme Krawczyk, MM. Surie, Marcuzzo, Mme Ummus, M. Verna, Mme Mary, MM. Naudet, About, Dachez, Desrivieres, Mme Roy, M. Deluchey, Mmes Brassat, Fayol da Cunha, MM. Zontone, Zakaria, Poisson, Mmes Oziel, Jason, Mebrek, MM. Mainati, Francine, Delaroche, Mme Baas, MM. Corceiro, Bekare, Mmes Chénieux, David.

**PRESENTS PAR PROCURATION :** Mme Bitterli à M. Le Maire, Mme Cogné à M. Le Maire, M. Duranteau à M. Bekare

**ABSENTS :**

**ABSENTS EXCUSES :**

**SECRETAIRE :** M. Zontone

## LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment le 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 49,

VU la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction publique territoriale, notamment son article 35,

VU la loi n°2019-828 du 6 août 2019 relative à la transformation de la Fonction publique territoriale,

VU le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,

VU la délibération n°07.06.28.23 du 28 juin 2007 portant avancement de grade – Fixation des ratios,

VU l'avis favorable à l'unanimité du Comité technique du 3 décembre 2020,

VU l'avis de la Commission des finances locales, budget de la ville, administration générale, personnel et fêtes et cérémonies en date du 14 janvier 2021,

CONSIDERANT la nécessité de fixer le ratio d'avancement de grade des agents promouvables qui remplissent les conditions statutaires et les critères fixés par référence aux Lignes Directrices de Gestion de la collectivité à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021,

CONSIDERANT que la loi ne prévoit pas de ratio plancher ou plafond,

VU la note explicative de synthèse et sur le rapport de M. Le Maire,

APRES en avoir délibéré,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20210121-DEL2021012103-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/01/2021

Affichage : 27/01/2021

A l'Unanimité,

FIXE le ratio des avancements de grade à 100% concernant les agents qui remplissent les conditions statutaires ainsi que les critères fixés par référence aux Lignes Directrices de Gestion de la collectivité, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021,

AUTORISE Le Maire à prendre toutes mesures et à signer tous les actes administratifs et documents se rapportant à la présente délibération,

RAPPELLE que les arrêtés d'avancement de grade restent de la compétence de l'autorité territoriale,  
ABROGE la délibération n°07.06.28.23 du 28 juin 2007 à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération,

~~Le Maire~~  
Vice-président délégué du Conseil départemental,  
~~Luc STREFFANO~~



Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : **27 JAN. 2021**  
Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le

Affiché et/ou notifié le : **27 JAN. 2021**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.